Date de publication : 20 novembre 2023

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-431: Portant réglementation temporaire de la circulation à Valezan, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
-Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
-Vu la demande en date du 14 novembre 2023 formulée par la société Baron Ingénierie représentée par [redacted] demeurant 5242 r Maurice Herzog 73420 Viviers du lac, pour le compte de l'entreprise Marchiello, pour une règlementation de la circulation publique sur à Valezan, commune de La Plagne Tarentaise ;
-Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et, des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers ;
-Considérant les risques inhérents à un chantier, ainsi que les règles de tranquillité, de sécurité, de bon ordre et de salubrité publique et, pour les raisons mentionnées supra, il convient d'en réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :
Pour permettre les travaux de réparation d'une fuite sur conduite d'irrigation, l'entreprise Marciello est autorisée à fermer à la circulation publique la route d'accès aux Fours et à Bon pas depuis la route de la Leissière à Valezan, commune de La Plagne Tarentaise.

Article 2 :
Cette disposition est valable du mercredi 15 novembre 2023 au jeudi 23 novembre 2023 inclus.

Article 3 :
La signalisation adéquate sera mise en place de part et d'autre du chantier clairement visible pour les usagers à la charge du bénéficiaire. Le pétitionnaire gardera la responsabilité de ce dispositif pendant toute la durée de l'intervention. Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4:
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 :
Le bénéficiaire s'assurera de respecter les horaires réglementant les bruits de chantier, à savoir :

-Interdiction de travaux les jours fériés et dimanches,
-Travaux autorisés le samedi de 08h30-12h00 et de 14h00-19h00,
-Travaux autorisés les jours de semaine entre 07h00 et 20h00, une pose méridienne est obligatoire entre 12h15 et 13h15.

Au cas où la tolérance de ces horaires aménagés ne serait pas respectée, les prescriptions de l'arrêté Préfectoral du 09 janvier 1997 relatif aux émissions de bruits de voisinage seraient appliquées.

Article 6 :
Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, la société Baron Ingénierie chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 14/11/2023

Le maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)